

# ALTERNANCE

## ART 45 Options :

### **MONTEUR-PLACEUR D'ELEMENTS MENUISES/MONTEUSE-PLACEUSE D'ELEMENTS MENUISES**

Le monteur-placeur d'éléments menuisés travaille, sous la responsabilité d'un menuisier, le bois, les matériaux dérivés. Il participe à la fabrication et au placement d'ouvrages divers en menuiserie.

C'est un ouvrier qui exerce sa profession principalement dans des petites et moyennes entreprises.

Les ouvrages concernés sont :

- portes et châssis extérieurs ;
- portes intérieures ;
- meubles préfabriqués ou pré-usinés ;
- ouvrages spécifiques.

### **METALLIER/METALLIERE**

Le champ d'activité du métallier/métallièrre est essentiellement centré sur le soudage de cordons à plat et de cordons d'angle, en procédés avec électrode enrobée, semi-automatique, T.I.G. et chalumeau.

Dans ce cadre, il/elle est une personne qualifiée qui, -en autonomie ou sous supervision, sur base de plans, schémas et/ou de consignes verbales-, trace, découpe, plie, cintre et assemble des éléments métalliques, pour réaliser des ensembles fonctionnels.

Le métallier/La métallièrre respecte les délais prescrits aussi bien que les règles de sécurité individuelles et collectives propres aux diverses techniques mises en œuvre. Il/Elle applique l'appareil législatif et réglementaire propre aux opérations de soudage, dans les limites de son champ d'activité.

Il/Elle s'active à perfectionner la qualité de son travail et de son insertion dans la vie professionnelle.

### **AUXILIAIRE DU BÂTIMENT**

Les activités clés de l'auxiliaire du bâtiment sont :

1. Pose de membranes, isolants, étanchéité.
2. Cimentage et étanchéité des fondations et soubassements.
3. Égouttage et drainage.
4. Démontage et tri des matériaux de réemploi, tri des déchets spécifiques construction.
5. Travaux de réparation et de modification de maçonneries simples.
6. Préparation des postes de travail (travail en hauteur).

### **AIDE-ELECTRICIEN/AIDE-ELECTRICIENNE**

Pour assurer son rôle, l'aide-électricien /l'aide-électricienne doit avoir un profil qui laisse une très large place à la pratique, notamment pour réaliser des installations électriques sous la surveillance d'un électricien.

Les caractéristiques du profil de l'aide-électricien / l'aide-électricienne seront :

- \_ un savoir-faire pratique ;
- \_ des comportements adéquats au niveau de la sécurité, de l'hygiène au travail, de l'ergonomie et de l'environnement ;
- \_ des qualités de savoir-être en milieu de travail ;
- \_ une formation technologique de base ;
- \_ un sens aigu du travail bien fait et réfléchi.

En fonction de l'évolution de sa carrière, il sera amené à suivre des compléments de formation.

**SES FONCTIONS ET ACTIVITES : EN RESPECTANT LES REGLES DE SECURITE D'HYGIENE, D'ERGONOMIE ET D'ENVIRONNEMENT**

- ASSURER LA QUALITE ET S'INTEGRER DANS LA VIE PROFESSIONNELLE
- PREPARER L'INSTALLATION DOMESTIQUE
  - Lire des plans et/ou schémas électriques domestiques.
  - Préparer le matériel et l'outillage.
- PLACER LES EQUIPEMENTS DE L'INSTALLATION DOMESTIQUE
  - Sous la guidance de l'électricien, tracer les implantations.
  - Réaliser les différents percements, rainurages, découpes et saignées.
  - Mettre en œuvre les matériels électriques
  - Assurer la fixation des canalisations et des appareils.

## **Conditions d'admission :**

- 15 ans et deux années au 1er degré ou 16 ans.
- A plus de 18 ans au 31/12, le contrat de stage est obligatoire dès l'inscription.
- Inscription possible jusque 21 ans.

## **A l'issue de la formation :**

La formation débouche sur un CQ spécifique au 2ème degré ou au 3ème degré. Il n'y a pas de lien direct entre le CQ et le degré. Le degré est défini en fonction du parcours scolaire du jeune.

*Exemple : un jeune sortant d'une 4P réussie est inscrit administrativement au 3ème degré alors qu'un jeune sortant d'une 3P sera inscrit administrativement au 2ème degré. Ces deux jeunes, quel que soit le degré où ils sont inscrits, viseront le même profil spécifique et seront sanctionnés par un CQ identique.*

Après 2 ans de CEFA art 45 ou 1 an de temps plein et 1 an de CEFA dans la même orientation, le Conseil de Classe peut délivrer une Attestation de Compétence Professionnelle (ACP) à l'élève qu'il juge apte à entrer en 5<sup>ème</sup> professionnelle (temps plein ou alternance art 49).

A l'issue de la formation, l'élève qui a obtenu une ACP peut ou doit s'il est en obligation scolaire rejoindre une 5P dans l'enseignement ordinaire ou en alternance art 49 ou éventuellement entamer un autre profil en art 45. S'il n'a pas obtenu d'ACP, seul un autre profil de formation art 45 peut lui être proposé.

## **Grilles et horaires :**

- 7h de formation générale : Mathématiques (2h), Français (3h), Sciences humaines (2h) à DB1, 8h de formation technique.
- le lundi de 8h15 à 16h10, le mardi de 8h15 à 15h20.
- 24h de formation en entreprise.

## **Durée :**

Le CQ spécifique sera délivré quand les compétences du profil de formation spécifique seront maîtrisées. Cette durée peut varier d'un profil à l'autre.

De même, vu la diversité de la maîtrise initiale des compétences chez le jeune entamant la formation, vu le degré de motivation et le lieu d'insertion en entreprise, la durée d'une même formation peut varier d'un élève à l'autre.

## **Contrat d'alternance** (lieu de stage : en Belgique uniquement):

Un modèle de contrat peut être transmis au moment de l'inscription. La rémunération commence aux alentours de 266€. Les allocations familiales continuent à être versées.

Le contrat est signé pour un an, avec un mois à l'essai. L'entreprise devra couvrir le jeune par une assurance le protégeant en cas d'accidents du travail survenus durant la formation ou sur le chemin du travail. L'entreprise devra également couvrir le jeune en responsabilité civile.

Le jeune sera soumis à un examen médical effectué par le médecin du travail. Le coût de cette visite est à charge de l'entreprise.